

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Protétoires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an 10 fr.
Autres pays. — Un an. 15 fr.

Rédacteur

Edmond PONARD
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

EN AFRIQUE DU SUD

Dès le moment où l'on sut que le Gouvernement sud-africain avait signé le contrat connu avec les sieurs Rosenstrauch et Korbé en vue de l'érection et de l'exploitation d'une taillerie, afin de constituer une base à l'industrie diamantaire sud-africaine ; dès qu'il fut certain que le contrat conférait à ces Messieurs toutes sortes de priviléges qui, dans leur ensemble les faisaient bénéficier d'avantages sensibles, favorisant une concurrence malhonnête ; du moment dis-je, où nous fûmes certains de cela, le Bureau de l'A. U. D. défendit aux ouvriers organisés dans les Syndicats affiliés de s'enrôler pour travailler en Afrique du Sud.

Le passage du manifeste, édité par le Bureau et traitant cette affaire était libellé comme suit :

« Par conséquent, nous avons décidé de défendre aux membres des organisations ouvrières, affiliées à notre Alliance Universelle, de se rendre en Afrique du Sud. Il leur est donc interdit de contracter avec Messieurs Rosenstrauch et Korbé, ou avec d'autres firmes, n'importe lesquelles.

« Aucun de nos membres ne peut signer un engagement, de quelque genre qu'il soit, avec des fabricants établis en Afrique du Sud, ou qui manifestent le désir de s'y établir. »

Ce passage établit donc clairement que la défense formelle ne visait pas seulement la firme Rosenstrauch et Korbé, mais qu'elle était aussi applicable à toutes les autres firmes. Cela découlait du fait qu'on pouvait craindre que des entrepreneurs de moindre importance, travaillant déjà dans ce pays, n'aient l'intention de s'adonner au clan-destinisme. Plus tard, les faits ont démontré que nous avions vu juste.

La défense de s'embarquer pour l'Afrique du Sud avait donc une portée générale.

Quelques jours après l'édition de no-

tre manifeste, un fait nouveau survint. Ce fut d'abord une rumeur disant que les grands producteurs des bruts, qui ont leur organisme de vente à Londres sous la forme du Syndicat des Bruts avaient l'intention de construire une taillerie à Kimberley. Puis les bruits se confirmèrent et bientôt, il fut établi que le projet existait réellement.

L'érection du bâtiment était chose résolue et la direction de l'affaire était confiée à M. Grupping, le fils du secrétaire de l'organisation patronale amstelodamoise. Il partit dans l'Afrique du Sud, probablement pour y prendre les mesures nécessaires et dès qu'il fut de retour, il tâcha d'embaucher des ouvriers pour la fabrique à ériger à Kimberley, que je nommerai pour plus de facilité « la fabrique du Syndicat. »

Les salaires et les conditions qu'il leur offrait étaient des meilleures. Les ouvriers auxquels il s'était adressé voulaient bien partir pour l'Afrique du Sud, à condition toutefois que le Syndicat leur en donne l'autorisation. La Direction du Syndicat ne pouvait rien dire à ce sujet puisque l'affaire était de la compétence du Bureau de l'A. U. D. Le Bureau fut donc saisi de la question.

Il fut démontré que la fabrique ne compterait que 15 meules, de sorte qu'un contingent de 25 ouvriers recrutés dans les diverses branches de notre métier, suffirait à tout.

Il peut difficilement être question d'éducation de clandestins quand on a sous les yeux une fabrique d'autant petites dimensions et dont toutes les meules seront occupées par les ouvriers même. En outre, il ne pouvait pas être ici question de concurrence déloyale car cette fabrique ne toucherait point de subsides et ne jouirait d'aucun privilège spécial.

Les arguments pour l'application de la décision du Bureau de l'A. U. D. faisaient donc défaut, car dans le manifeste

édité, le Bureau avait motivé sa décision comme suit :

« Nous comprenons fort bien que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine tende à faire bénéficier la population de son pays des richesses du pays même et tâche par conséquent, de faire travailler dans cette contrée pour autant que ce soit possible, les matières premières extraites de son sous-sol, afin de faire naître une industrie, source de bien-être général.

« Si, en ce qui concerne la taille du diamant, le Gouvernement de l'Union, avait pris des mesures tendant à favoriser son dessein sans s'attaquer justement aux industries établies en Europe, nous n'aurions pas élevé la voix. »

En partant de ce point de vue, il ne fallait pas traiter l'entreprise du Syndicat de la manière employée vis-à-vis du projet Rosenstrauch et Korbé.

Et le Bureau de l'A. U. D. décida d'autoriser les ouvriers à signer un contrat les embauchant pour la fabrique du Syndicat à Kimberley à condition toutefois, que le Syndicat certifierait que les conditions de travail en vigueur dans cette entreprise seraient discutées et approuvées par le Bureau de l'A. U. D.

Cette décision nécessita l'échange de lettres et des pourparlers avec le Syndicat. En conclusion de ces pourparlers le Syndicat, à la fin de la semaine dernière nous donnait son assentiment.

Les garanties exigées par le Bureau ayant été accordées, il nous fut possible de faire savoir aux ouvriers intéressés qu'ils étaient autorisés à contracter avec le Syndicat et que leurs conditions de travail seraient réglées sous le contrôle direct de l'A. U. D.

Qu'on se le dise bien : tout ce que je viens d'écrire ne s'applique qu'à la fabrique du Syndicat à Kimberley.

Vis-à-vis de toutes les autres entreprises, celle de Rosenstrauch et Korbé ou de tout autre fabricant, le refus prononcé par le Bureau de l'A. U. D. reste applicable dans toute sa force.

Henri POLAK.
Président de l'A. U. D.

CONTRE L'INDUSTRIE À DOMICILE

Une Importante Intervention de Van BERKELAER au Sénat Belge

*Texte du Discours prononcé au Sénat Belge par van Berckelaer, Secrétaire de l'A. U. D.
les Mercredi et Jeudi 29 Novembre 1928
lors de la discussion de la Loi sur la Réglementation de l'Apprentissage*

Madame et Messieurs,

J'apprécie volontiers les paroles de notre honorable collègue RUTTEN, qui propose de renvoyer le projet à la Commission.

En effet, en prenant connaissance du texte, on ne saurait repousser l'impression qu'on n'a pas étudié à fond la question qui nous occupe et dont l'importance n'est pas à nier pour le pays. Il est absolument nécessaire que toutes les compétences en la matière tiennent conseil pour que les bureaux puissent nous soumettre un texte aussi complet que possible.

J'ai remarqué un passage dans l'avant-projet, qui me plaît énormément. C'est notamment l'alinéa où il est dit que les syndicats de patrons et d'ouvriers peuvent prendre l'initiative de la constitution de « chambres d'apprentissage ». Or, ce sont précisément ces groupements là qui sont les mieux placés, sous ce point de vue technique, pour juger la chose. Ils comprennent mieux que toute autre personne, les nécessités de l'industrie. Si la loi prescrit la collaboration entre patrons et ouvriers pour des questions aussi importantes touchant la vitalité des industries, on peut être convaincu que ce sera l'intérêt général qui en cueillera les fruits.

Mais j'aimerais suggérer à l'honorable Ministre l'idée d'examiner la possibilité de faire entrer dans la compétence de ces Chambres la fixation du nombre des apprentis que l'industrie peut supporter, du moment que les deux groupements savent faire admettre le bien-fondé d'une telle mesure.

Il y a des industries qui s'imposent à l'attention spéciale du législateur, non seulement par rapport à l'apprentissage proprement dit, mais aussi par rapport au nombre des apprentis que l'industrie réclame. Et sous ce point de vue, je dois dire qu'il y a un passage dans l'exposé des motifs qui ne me plaît pas du tout. Je m'en méfie même grandement. Ne constatons-nous pas que la Commission nationale est d'avis que l'apprentissage à domicile est un mode de travail qui doit être conservé, que l'on doit perfectionner ! Ce serait l'apprentissage à domicile, à en croire l'exposé des motifs, qui serait à même de protéger la personnalité artistique de l'ouvrier, et en premier lieu, de l'artisan.

Je connais une industrie dans laquelle l'apprentissage et le nombre d'apprentis jouent un rôle important, J'ai nommé l'industrie diamantaire que les fonctionnaires aiment à traiter en industrie d'art. Et à vrai dire, elle ne l'est pas. Il y a malentendu, provenant du fait qu'on ne connaît pas de près les particularités de notre métier dans les milieux officiels. Fait bien compréhensible d'ailleurs.

Je ne peux admettre qu'on classe une industrie parmi les industries d'art, quand elle exige qu'on travaille la matière première d'après des modèles classi-

quement définis tout en appliquant des méthodes nettement prescrites. Je considère comme industrie d'art l'industrie qui laisse la route libre à l'initiative privée de l'artisan.

Si les fonctionnaires persévèrent et si, par conséquent, l'avis de la commission attribuant un rôle primordial à l'industrie à domicile quant à l'éducation professionnelle reste applicable à l'industrie diamantaire, il est de mon devoir de vous avertir que l'industrie diamantaire est menacée d'un grand danger.

Je ne suis pas le seul à considérer les faits ainsi. Je peux vous certifier que l'industrie diamantaire toute entière, non seulement l'industrie belge mais aussi l'industrie mondiale, ouvriers et patrons, partagent la même opinion. Cela vous explique pourquoi je ne me sens pas à l'aise au sujet de l'avis de la Commission exprimé dans l'exposé des motifs. Cet avis sème l'inquiétude dans les milieux intéressés se montrant soucieux de l'avenir de l'industrie. La preuve en est donnée par le memorandum que les patrons ont adressé au Conseil Supérieur de l'Industrie il y a quelques mois, et dans lequel il est dit expressément que l'industrie à domicile provoquera sans conteste la ruine de l'industrie diamantaire belge, si les autorités ne parviennent pas à la maîtriser. J'aurai l'occasion de revenir sur ce document.

Quand je vous mets en garde contre l'apprentissage irrégulier dans l'industrie diamantaire, j'ai mes raisons. Le bien-être d'un pays dépend de la sécurité de ses industries et chaque industrie offre ses particularités. Du moment qu'on se met à l'élaboration d'une loi sur l'apprentissage, ces particularités doivent retenir l'attention générale en premier lieu. Il serait absurde de vouloir se tracer une image-type pour toutes les industries d'un pays. Et l'on risque de prendre de mauvaises mesures — bien qu'on soit mû par les meilleures intentions — quand on se prononce sur l'industrie à domicile en personne non avertie.

En prévision des discussions qui auront lieu à la Commission et espérant que ceux qui auront à se prononcer veuillent en prendre bonne note, j'aime à présenter quelques observations quant à l'industrie diamantaire et quant au danger dont elle menacée par l'industrie à domicile.

L'industrie diamantaire n'a rien de commun avec n'importe quelle autre industrie. Les prix des produits manufacturés, les prix de revient, sont d'une importance dominante pour les industries. D'autre part, les produits finis intéressent de près la population d'un pays parce qu'ils parent pour la plupart aux nécessités de premier ordre. Et que faut-il constater ? Les produits manufacturés de l'industrie diamantaire ne nous intéressent pour ainsi dire pas. Ce produit n'est pas seulement un article de luxe *in maxima forma*, mais,

■ vraiment, il n'est pas consommé dans notre pays. ■ Il se pourrait qu'un pourcentage restreint reste en Belgique, et ce petit reste se vend alors sous forme de joyaux et de bijouteries à des étrangers qui se pourvoient ici en bijoux, parce qu'ils sont attirés par notre renommée grandissante depuis la guerre. La Belgique et ses habitants n'ont d'intérêt à l'industrie diamantaire que pour ce qu'elle nous laisse réellement, après que les marchandises sont exportées. Et en vérité, que reste-t-il ? Les salaires des ouvriers et les bénéfices des patrons. Voilà les deux facteurs qui doivent retenir notre attention. Nous devrons nous en inspirer s'il faut prendre des mesures pour cette industrie.

La production proprement dite ne nous intéresse guère. En effet, la matière première entre pour être travaillée ; puis le produit sort. La quantité de diamants qui nous reste est petite. Par conséquent il nous faut porter notre attention sur les deux facteurs spéciaux : les salaires et les bénéfices. Nous devons avoir soin qu'ils ne baissent pas; bien au contraire, il est de notre devoir de tenir ces deux facteurs à des taux aussi élevés que possible. En agissant de telle sorte, nous ne porterons de préjudice à personne ; nous en cueillerons les fruits nous-mêmes, étant démontré que le prix de revient du diamant taillé n'exerce aucune influence sur les transactions. Du moment que le diamant taillé fait des prix élevés il est d'autant plus recherché.

Vous comprenez donc fort bien que la première conséquence de l'entente entre patrons et ouvriers de l'industrie diamantaire, dès que leurs consciences les eurent poussés vers l'organisation, devait porter sur la réglementation de l'apprentissage.

Chaque fois que l'industrie était exercée par un nombre trop grand d'ouvriers, elle déclinait ; la constatation en a pu être faite fréquemment. Par la dépression les prix baissent ; la confiance en la stabilité du diamant chavire et le public se méfie du diamant. La crise est là. Alors les salaires au lieu de progresser, baissent. Chaque crise prononcée nous le prouve. Les malaises multiples qui nous affolent ne sauraient laisser de doute. Tous les syndicats ouvriers et patronaux ont établi leur collaboration sur la même base.

Partout, en France, en Allemagne, en Hollande, les avis sont les mêmes. L'entente entre patrons et ouvriers est un fait général parce qu'ils savent tous par expérience que l'industrie se meurt du moment que la production n'est pas réglée. C'est un fait tellement évident que le Gouvernement des pays Sud-africains — on sait que les mines les plus importantes se trouvent sur son sol — s'est rallié à la politique de la limitation de la production.

Je vais vous donner d'autres détails encore. Il y avait d'une part le Syndicat des bruts de Londres qui contrôlait, depuis de longues années, la totalité de la production diamantaire et il y avait, d'autre part, la Forminière, propriétaire des mines du Congo Belge qui contrôlait en même temps la production du Congo portugais. Cette dernière se refusa longtemps à suivre la politique de la limitation. Par son entêtement elle a fait perdre en 1921 quelque cent millions au négoce belge, parce qu'elle mettait en vente des quantités énormes à des prix réduits, bien que j'eusse prévenu le Ministre des Colonies — c'était M. FRANCK — que ce geste provoquerait une crise. La Forminière fit à sa tête ; une conflagration générale s'en suivit et la conséquence en fut que les négociants intéressés se virent contraints d'amortir la valeur de leur stock pour 40 % au moins. Heureusement La Forminière a tiré de cet événement et de nos conseils — qui depuis lors ont trouvé une oreille ouverte — la leçon qu'il

convenait de tirer. Depuis quelque temps La Forminière prend soin que la production ne déborde pas et elle s'entend à ce sujet avec le Syndicat des Bruts.

Le Gouvernement Sud-Africain, qui compte sur une recette de 2 millions 1/2 de livres sterlings, provenant des droits de sortie et des bénéfices sur les diamants pour équilibrer son budget, a dû suivre la même méthode. Les mines découvertes en grand nombre récemment produisaient de fortes quantités de diamants, et le Gouvernement comptait en tirer des droits de sortie bien plus élevés qu'auparavant, mais il a dû déchanter immédiatement. Il avait fait fausse route. Au lieu de constater une hausse pour les droits de sortie, la vente s'arrêtait net pour ainsi dire et le Trésor perdait ses clients. La Chambre et le Sénat ont eu recours alors à la limitation de la production et ils ont voté une loi réglant l'approvisionnement des marchés mondiaux.

Quand on remarque que les compétences les plus en vue des milieux de la production prennent pareilles mesures, on peut en déduire que les mêmes mesures s'imposent pour la réglementation de la marchandise finie.

L'industrie diamantaire mondiale occupe un peu plus de 30.000 ouvriers pour le moment. La Belgique en compte, depuis quelques années, plus de 22.000. Depuis la guerre, la Belgique est devenue le plus grand centre diamantaire du monde et de jour en jour son importance et son influence s'accroissent. Mais quand on s'évertue à jouer le rôle le plus important dans une industrie mondiale on s'engage aussi à jouer un rôle aussi important quant à la stabilisation du niveau conquis et quant à la qualité de cette même industrie. Quand on se croit de taille à faire valoir des titres, on est libre de les conquérir, toutefois en acceptant les obligations que cela entraîne. Or, la surproduction fait naître des crises aux répercussions fâcheuses et frapperà le plus grand centre en premier lieu. Il en sera et le plus grand coupable et la plus grande victime. La France, comptant 1.400 à 1.500 ouvriers, et l'Allemagne, avec un contingent équivalent, peuvent se payer le luxe de quelques folies. Si elles commettent quelques bêtises, cela ne nous coûtera qu'une légère augmentation du nombre d'ouvriers, mais si on ne met pas un frein à l'apprentissage belge, on nous fera assister sous peu à une catastrophe et c'est la Belgique en premier lieu qui paiera.

D'ailleurs, Anvers tient les ficelles régissant les industries allemande et française. Leurs matières premières passent par nos mains. Le danger est bien plus grand si la faute est commise par un centre trois fois plus important que tous les autres ensemble. Ne serait-ce pas pénible que de voir tomber tous les avantages que nous avons su conquérir après une heureuse collaboration de tous les éléments dans l'industrie diamantaire ? Belges et étrangers ont travaillé ensemble pendant et après la guerre. Et on peut en être convaincu, ces avantages sombreront si nous ne prenons pas de mesures efficaces pour combattre la dégénérescence de l'industrie, rongée par l'industrie à domicile. Qu'on prenne garde ! Je suis d'ailleurs certain qu'aucune voix compétente ne s'élevra pour me démentir.

Vous comprenez donc aisément que le passage de l'exposé des motifs se rapportant à l'industrie à domicile ait fait germer l'inquiétude dans les milieux diamantaires.

Il est vrai que l'industrie diamantaire n'est pas précisément visée dans ce passage, mais la présence de la locution « etc. » ne me dit rien qui vaille.

■ Du moment qu'un texte de loi renferme « etc. », le Ministre, n'importe lequel, a le droit d'élargir la signification de l'« etc. » à sa guise et puisque nous ne savons jamais qui, demain, occupera le siège de par les événements politiques, et qui, par conséquent, aura à se prononcer sur la signification de l'« etc. » nous aimerions que l'on précise dans la loi la portée de l'« etc. ».

Au moyen de quelques exemples, je peux vous démontrer que l'industrie à domicile doit nous faire peur.

D'abord, il faut savoir qu'on pourrait aisément se passer d'une industrie à domicile. En outre, elle est nuisible à la santé, parce qu'elle s'exerce dans des conditions fortement insuffisantes et parce que les journées de travail y sont bien plus longues qu'ailleurs tout en rapportant moins.

Monsieur VAN SCHOOR. — Cela est vrai, mais c'est le cas pour toute industrie à domicile.

Monsieur VAN BERCKELAER. — Il faut ajouter que la manipulation de diamants nécessite un contact régulier avec la poussière, tandis qu'elle soulève une poussière spéciale très fine comprenant de la poudre de diamant, du plomb, du cuivre, donc des matières franchement nuisibles à la santé des ouvriers. On ne sera pas surpris en apprenant que l'industrie diamantaire était, il y a des années, l'industrie où la tuberculose faisait le plus grand nombre de victimes. Et on ne s'étonnera pas du fait que les ouvriers diamantaires furent les premiers à combattre ouvertement la tuberculose. Le *Zonnestraal*, fondé par eux, est considéré comme étant, en Belgique, la meilleure arme dirigée contre la maladie professionnelle des ouvriers diamantaires.

L'industrie diamantaire est donc une industrie insalubre. Elle doit être exercée dans des locaux spacieux, bien aérés où la ventilation constante est assurée. Ne constatons-nous pas que l'industrie à domicile s'exerce toujours dans des conditions tout à fait contraires ?

Monsieur VAN SCHOOR. — Absolument.

Monsieur VAN BERCKELAER. — Le diamant travaillé à domicile empoisonne non seulement l'ouvrier lui-même mais en même temps les membres de la famille.

Mon collègue VAN SCHOOR a certainement raison quand il me fait comprendre que cela est le cas pour toute industrie à domicile, mais je m'applique à faire ressortir les conditions spéciales dans lesquelles l'industrie à domicile est pratiquée. La mortalité est en régression dans notre industrie, heureusement, grâce aux conseils techniques que nous nous sommes hâtes de suivre de prime abord, quand, il y a vingt-cinq ans, nous avons fraternisé avec les fondateurs du Sanatorium Provincial de Liège. Les rapports n'ont jamais été rompus et nous avons continué la lutte contre la tuberculose sous les auspices des instructions scientifiques.

Personne d'ailleurs ne saurait démontrer que l'industrie à domicile nous est une nécessité d'être ou de ne pas être. La valeur du produit manufacturé n'est pas grevée sensiblement par le montant des salaires payés. Une marge de quelques francs ne fera pas osciller le prix de la marchandise taillée. Ce qui est bien plus grave, c'est que l'on abuse du travail à domicile pour nuire à l'industrie proprement dite. Nous avons encore souvenance des événements d'avant la guerre. Hâtons-nous d'en tirer les conclusions.

En 1904, notre industrie occupait quelque 3.000 ouvriers. Amsterdam en comptait 7 à 8.000. Une ère nouvelle allait s'ouvrir pour notre industrie par la

réglementation faite collectivement à Amsterdam et en Belgique. On en a abusé en Belgique. Ceux qui n'étaient pas à même de faire la concurrence honnêtement (car il y a moyen de se faire patron sans en posséder les qualités) se sont nichés dans notre industrie. Les conséquences ne se sont pas faites attendre : l'industrie occupait un nombre trop grand d'ouvriers, et les salaires de ce surplus d'ouvriers n'équivalaient pas aux salaires payés à un nombre d'ouvriers bien plus restreint, qui, à vrai dire, étaient l'âme de l'industrie diamantaire.

Dans l'exposé des motifs, il est dit que l'industrie à domicile favorise le développement des industries d'art. Je ne veux pas me prononcer sur des choses que je ne connais point et je me bornerai donc à dire que certaines industries, peut-être, y voient quelque avantage. Mais je peux vous certifier que l'industrie diamantaire perd tout ce qui la pourrait caractériser en fait d'industrie d'art du moment qu'elle est exercée à domicile. Je suis autorisé à vous affirmer que 95 % des ouvriers formés dans l'industrie à domicile ne nous font point honneur ; ils nous sont une honte même. Ce sont des incapables. Leur capacité de travail ne va pas au-delà de quelques manipulations de moindre importance, pour lesquelles aucune aptitude spéciale n'est requise. Quand le travail abonde, ces ouvriers sont à leurs moulins, mais si plus tard ils s'en vont aux usines où l'on est assez exigeant, ces ouvriers ayant appris le métier à domicile ne sont pas embauchés.

Eh bien, quelque temps après, c'était le désastre. L'extension que l'industrie à domicile avait donnée à notre industrie était affolante. Elle sombrait. N'oubliez pas non plus que l'industrie à domicile se caractérise par une concurrence déloyale envers l'industrie de bon aloi, qui respecte la loi sur la durée du travail. Il y a bien plus : cette durée légale de 48 heures a été portée à 44 heures par les patrons et les ouvriers organisés, mais l'industrie à domicile en fait 70, 80 et 90 par semaine.

L'industrie belge était considérée à l'étranger comme étant une industrie de rebut, de troisième ordre, grâce à l'extension qu'avait prise l'industrie à domicile. Nous avons dû constater qu'Amsterdam gagnait en importance par la qualité de ses ouvriers bien qualifiés, tandis que la Belgique se perdait dans le gouffre. Une armée d'ouvriers non qualifiés obscurcissait le ciel, grâce à cette industrie à domicile tripatouillée.

Il y avait encore pis que cela. Questionnez n'importe quel diamantaire, peu importe le parti auquel il adhère, et il vous certifiera que le fait que je vais avancer est exact ; des marchandises merveilleusement travaillées par nos meilleurs spécialistes pouvaient être présentées à la vente, impossible de leur faire atteindre le taux qui leur revenait. Il nous fallait présenter nos propres articles sous une étiquette hollandaise de première qualité pour leur faire attribuer le taux usuel.

Pendant la guerre, la Belgique était occupée. L'Angleterre nous traitait presque en territoire allemand et défendait l'entrée et la sortie des diamants. La direction de l'organisation ouvrière a profité de cette situation déplorable et a fait donner aux ouvriers restés en Belgique une bonne éducation professionnelle.

Monsieur le Président, vu l'heure avancée et comme j'en ai encore pour assez longtemps, je vous demanderais de pouvoir continuer mon discours demain.

Dans notre prochain numéro, nous publierons la fin de cet article du plus haut intérêt.

Modifications à l'impôt sur les salaires

La loi des finances de 1929 a modifié en les élargissant, les dégrèvements et déductions et les abattements à la base en matière d'impôts céduaires et d'impôt général sur le revenu.

Voici les modifications apportées à l'impôt sur les traitements et salaires :

a) Déduction pour les enfants à la charge

Sur le montant de son revenu net, chaque contribuable aurait droit à la déduction de 3.000 francs pour chacun des deux premiers enfants de moins de dix-huit ans et non salarié, de 4.000 francs pour chaque enfant de moins de dix-huit ans non salarié à partir du troisième, alors qu'auparavant la déduction était uniformément de 3000 francs par enfant.

b) Abattement à la base

L'abattement sur le salaire ou le revenu (compté après déduction pour charges de famille) est porté de 7.000 à 10.000 francs (auparavant la fraction de 7.000 à 10.000 francs était comptée pour un quart). Entre 10.000 et 20.000 francs on continuera de compter le revenu pour moitié et entre 20.000 francs et 40.000 francs pour trois quarts.

Modifications à l'impôt général sur le revenu

a) Déduction pour les enfants à la charge

Les déductions pour enfants à la charge (en matière d'impôt général, les enfants peuvent être à la charge des parents jusqu'à 21 ans, contre 18 ans seulement aux impôts céduaires) sont modifiées comme pour les cédules ci-dessus visées. La déduction, qui était uniformément de 3.000 francs, est portée à 4.000 fr. à partir du troisième enfant.

b) Progression et taux de l'impôt

L'impôt est calculé en tenant, en outre, pour nulle la fraction du revenu qui, défaillance faite des déductions pour charges de famille n'excède pas 10.000 fr. contre 7.000 francs auparavant et en comptant pour un vingt-cinquième la fraction comprise entre 10.000 et 20.000 fr. (au lieu de la fraction entre 7.000 et 20.000 fr.)

Au dessus de 20.000 fr. la progression reste la même : pour deux vingt-cinquièmes, la fraction comprise entre 20.000 et 30.000 fr. Et ainsi de suite en augmentant d'un 25^{me} par tranche de 10.000 francs jusqu'à 100.000 fr. ; par tranche de 25.000 jusqu'à 400.000 fr. et par tranche de 50.000 francs jusqu'à 550.000 fr. ; la traction du revenu excédent 550.000 fr. est comptée pour l'intégralité.

L'impôt est égal au tiers du revenu taxable ainsi obtenu 33,33 %) contre 30 % auparavant.

NOS MORTS

Nous avons le regret d'annoncer le décès de notre camarade

Georges BOURBON

Apprenti du Syndicat de St-Claude

décédé à Avignon (Jura) le 17 janvier 1929 à l'âge de 16 ans

A sa famille si cruellement éprouvée l'organisation présente ses bien sincères condoléances.

Dans les Centres

St-Claude et ses sections. — Peu de chose à dire sur la situation. Partout on travaille d'une façon normale. Il semble que le rond donne lieu à une activité plus grande. Des maisons demandent des ouvriers pour le 8/8 et le 16/16.

A la fin de la première semaine de Février nous serons en mesure de fournir le nouveau tarif de fantaisie imprimé à la suite des quelques rectifications résultant des derniers pourparlers.

Prière aux intéressés de le réclamer.

Nous demandons aux camarades des divers ateliers de nous faire parvenir au plus tôt la poudre noire en leur possession.

Taninges. — Dans notre petit centre rien de bien saillant à relater. Le travail est assez abondant mais de qualité passable.

Le Syndicat s'est réuni en Assemblée Générale le 11 janvier à l'effet d'élire son bureau pour 1929. Ont été désignés :

Président : Rastello Jean.

Tresorier : Gallay René.

Secrétaire : Sauciat Hector.

Nemours. — Rien de particulier à signaler pour notre centre. Tous les ouvriers sont normalement occupés.

Thoiry. — La situation est toujours la même sur la place de Thoiry : tout le monde travaille et au point de vue syndical rien à signaler qui vaille la peine.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunira ces jours prochains.

Felletin. — La situation est stationnaire. Tous les ouvriers sont occupés et travaillent normalement. Le travail demeure abondant et d'assez bonne qualité.

Lyon. — Il n'y a rien de particulier à signaler ce mois-ci. Tous les camarades travaillent.

Paris. — Situation encore un peu calme. L'indice du coût de la vie étant passé à 596, il en résulte une augmentation de l'indemnité hebdomadaire de vie chère qui passe de 123 fr. 90 à 131 fr. 45 soit une augmentation de 7 fr. 55. Pour les ouvriers aux pièces l'indemnité de vie chère est de 29 %.

— L'Assemblée Générale du 19 Janvier a examiné les propositions du Syndicat Patronal pour combattre le clandestinisme. Elle a chargé les délégués ouvriers à la Commission Paritaire de s'aboucher avec le Syndicat Patronal, afin que soient recherchées et appliquées d'un commun accord les mesures propres à combattre efficacement ce fléau.

— La Maison signalée dans le précédent numéro comme ne remettant pas sa poudre noire au R. S. a cessé ses agissements. Pour le moment l'incident est donc clos.

— La camarade Yvonne Hodet est exclue du Syndicat pour avoir contrevenu aux règlements des organisations sur l'apprentissage.

La maison Mikaélian, 20, rue Lafférière, à Paris est l'interdit jusqu'à nouvel ordre pour les sertisseurs et sertisseuses.

Nous prions les camarades de prendre bonne note de cet avis et de cesser toute relation avec les personnes indiquées ci-dessus.

— Une réunion de la Jeunesse Diamantaire aura lieu le samedi 9 février à 15 h., à la Bourse du Travail.

Nous faisons un pressant appel à tous les jeunes pour qu'ils assistent à cette réunion.

Dernière heure. — Est-il vrai qu'un camarade vient d'être renvoyé d'une maison pour son action syndicaliste ?

Est-il vrai que ce fait s'est passé dans une maison dont le patron a eu des relations assez... étroites avec notre organisation ?

Si tout cela est exact nous serons sans doute amenés à donner toutes précisions nécessaires dans le prochain numéro.

BELGIQUE

La situation est calme. Toutefois on continue le travail comme le démontre le chiffre toujours très restreint des chômeurs.

Les organisations patronale et ouvrière d'Anvers font en commun les plus grands efforts pour organiser l'industrie diamantaire dans tous les domaines et combattre les abus. Cette activité porte sur le contrôle des salaires ; le contrôle et l'organisation de l'apprentissage, la lutte contre le clandestinisme etc...

Voici une information que nous empruntons à l'organe du Syndicat patronal belge qui dira mieux que de longs commentaires comment les organisations mènent leur action.

Le personnel de M. Granaat

Cette affaire a déjà fait couler beaucoup d'encre et malheureusement plusieurs détails inexacts ont été colportés.

Les marchandises de M. Granaat sont taillées à Anvers par l'entremise de quelques chefs qui travaillent avec un personnel. Déjà l'année dernière, il y eut quelques irrégularités dans ces personnels. La Commission mixte pria les chefs de venir se justifier, les rappela sévèrement à l'ordre et ils promirent de se conformer dorénavant aux prescriptions. La Commission Mixte fut très bienveillante et ne prononça aucune sanction contre eux.

Il y a quelques semaines, lors d'un contrôle, il fut constaté que ces chefs avaient opéré des changements sur les salaires de 13 ouvriers, comme s'il n'existaient aucune organisation, aucune prescription.

La Commission Mixte, composée des délégués des organisations ouvrière et patronale décida à l'unanimité, de prendre des mesures sévères pour punir ces infractions, ce qui fut d'ailleurs fait. Les ouvriers purent reprendre le travail, mais la Commission mixte infligea à chacun d'eux, qui avait laissé changer leurs salaires une amende de 250 fr. tandis que les chefs furent condamnés à payer une amende de 7.000 francs.

HOLLANDE

Une certaine augmentation est enregistrée dans la quantité des chômeurs dont le nombre s'élève à 747 pour la semaine finissant le 20 janvier.

AFRIQUE DU SUD

Dans notre dernier numéro nous avons fait connaître que les ouvriers diamantaires d'Afrique du Sud venaient de se mettre en grève. Voici aujourd'hui la traduction d'une lettre adressée par quelques-uns de ces ouvriers à l'A. D. B. d'Anvers, qui donnera quelques éclaircissements sur l'origine de ce mouvement :

A la Permanence de l'A. D. B.

Messieurs,

Comme je vous l'ai promis, vous trouverez dans cette lettre le compte-rendu des événements qui se sont déroulés en Afrique du Sud parmi le personnel Vermey.

En leur promettant monts et merveilles : cantine, caisse de maladie, une augmentation

de 5 Livres ster. etc., les ouvriers se sont laissés séduire, mais il leur fallut bientôt déchanter.

Quatre ouvriers ont souffert de la dysenterie et Steurs, un débruteur, a succombé. Coïncidence tragique : Sa femme et ses enfants débarquaient à Capetown le jour même où, à Johannesburg, nous accompagnions Steurs à sa tombe. Sans intervention aucune, la pauvre veuve dut entreprendre le chemin du retour accablée par la misère et la douleur.

Mais revenons-en aux ouvriers de la maison Vermey. Les camarades, peut-être un peu légèrement, avaient autorisé la suppression d'un passage du contrat. Ce passage disait que Vermey paierait le salaire en cas de maladie ou en cas d'absence motivée pour affaires de famille. Les ouvriers, de bonne foi, avaient laissé faire.

Et voilà que Vermey n'a tenu aucun compte des différentes promesses rappelées plus haut. Et l'ouvrier qui faisant appel à la parole donnée se hasardait à faire une réclamation, était injurié et provoqué à la rixe.

Vermey a engagé ses ouvriers en spéculant, afin de pouvoir prendre la place de Rosenstrauch.

Qui trop embrasse, mal étirent !

Quand il n'eut plus assez de travail pour occuper tout le monde, on vit les ouvriers chômer et les apprentis faire la besogne.

Et à un ouvrier qui protestait et demandait l'autorisation de travailler ailleurs pendant le temps où la marchandise ferait défaut, Vermey répondait : « Je croyais que vous étiez une personne convenable ? »

Le président de l'A. Z. A. D. B. (Syndicat des ouvriers diamantaires sud-africains) a été lui-même dupé en faisant venir sa fille sans contrat signé. « Tout s'arrangerait bien le moment venu » disait Vermey. Quand la jeune fille fut en mer, on fit comprendre au père qu'un salaire de 20 Livres lui devait être une rétribution fort avantageuse. Or, pour ici c'est un salaire honteux pour une débruteuse de grosses pierres.

La firme Vermey donnait du thé aux ouvriers et versait une subvention à la Caisse de maladie du personnel, mais du moment où notre Syndicat entra en lice pour la défense des intérêts généraux, on cessa de verser la tasse de thé et on supprima purement et simplement la subvention. Vermey disait : « J'aimerais bien voir si vous tenez tant que ça à ce Président. »

Plus tard, à un ouvrier qui revendiquait une augmentation de salaire, il répondit : « Chassez d'abord ce président, sinon je ne donne rien. »

L'appétit de M. Vermey avait été bien trop grand. Il avait le dessein de constituer une société anonyme. Le fils Vermey avait déjà dit : « Du moment que la Société sera constituée, les ouvriers pourront courir avec leur contrat ! »

A trois reprises différentes, il tâcha de faire signer un nouveau contrat par les ouvriers. Tous refusèrent. Vermey crut voir dans ce refus unanime la main du Président et il le congédia ainsi que sa fille et son fils.

Pour donner une idée de la mentalité de ce Monsieur, il est bon de faire connaître ce détail : Vermey avait demandé au Président d'assurer la Direction d'une école Professionnelle qu'il se proposait de créer et cela moyennant un salaire de 75 à 80 Livres par mois. Un des membres du Conseil Syndical a rapporté à Vermey que le Président avait

informé le Bureau de ce projet. Vermey déclara que le Président mentait et qu'il lui flanquerait une raclée. La police fut avertie.

A ce moment, Vermey a proposé à l'assemblée patronale de ne pas embaucher les ouvriers ayant travaillé chez d'autres collègues. Les patrons ont accepté cette proposition.

Le Président de l'A. Z. A. D. B. fut cédé sous le prétexte qu'il n'avait pas demandé l'autorisation de chômer un jour où il devait se rendre à Prétoria chez le Ministre Beyers. Puis la fille fut congédiée sans autre forme de procès.

Le syndicat a alors demandé à l'association patronale d'organiser un débat public où M. Vermey et le Président pourraient se rencontrer, car M. Vermey débita toutes sortes de balivernes sur le compte de ce dernier pour empêcher d'autres patrons de l'embaucher. Nous espérons que M. Vermey se montrera assez courageux et qu'il relèvera le gant.

Nous insistons auprès des camarades afin qu'ils ne présentent pas une oreille trop complaisante aux propos du sieur Vermey lorsqu'il débarquera en Europe en quête d'ouvriers.

D'ailleurs le mot d'ordre de l'A. U. D. est connu et il a porté. Si l'on veut en croire Rosenstrauch, le coup le plus terrible qu'on lui ait asséné jusqu'à présent a été le mot d'ordre de l'A. U. D.

Quant à la situation générale M. Biet l'a décrite d'une façon suffisamment précise, et nous ne saurions faire mieux. Tous ceux qui y voient clair doivent se déclarer d'accord avec sa conclusion.

Nous terminons : Si les patrons se figurent qu'ils pourront nous traiter comme des gamins, ils se trompent joliment. Il est vrai que nous avons signé un contrat, mais nous ne sommes pas mariés avec Vermey : il n'est donc même pas besoin de déclaration de divorce pour laisser l'amie.

Qu'ils se préparent alors une bonne soupe de toutes leurs promesses et de leurs diamants du Namaqualand ! Il y a encore moyen de gagner sa vie en Europe.

En vous remerciant à l'avance pour l'insertion, recevez chers Camarades, nos salutations fraternelles.

N. D. L. R. — Pour un motif que l'on comprendra aisément, nous ne publions pas les noms des trois signataires.

En vente à la Permanence

LA

TABLE DE CLASSEMENT

qui permet de connaître sur le champ la série d'une quelconque partie de pierres

LA TABLE DE CLASSEMENT doit être entre les mains de tous les diamantaires.

Au patron, elle évite des calculs longs et fastidieux et des erreurs toujours ennuyeuses.

A l'ouvrier, elle permet de contrôler sans aucune difficulté la série et, partant, le prix de ses pierres.

Prix { A la Permanence... 5 francs
Par la Poste..... 5 fr. 25

BRUITS & NOUVELLES

Premier Diamond. (Transvaal). — Le rapport de cette Compagnie, contrôlée, on le sait, par la De Beers, signale que l'exercice clos le 31 décembre 1928, a laissé un bénéfice de 356.821 liv. st., contre 506.198 pour 1926-27.

La production de l'exercice précédent n'avait pas été mise sur le marché au cours du semestre juillet-décembre 1927. Cette mesure, jointe au contrôle établi sur la production alluvionnaire, a contribué puissamment à restaurer la confiance dans le commerce diamantaire. En conformité de l'accord, conclu avec le Syndicat des diamants, les livraisons ont été reprises à partir des débuts de 1928 et les diamants vendus depuis cette date jusqu'à la clôture de l'exercice écoulé ont produit 878.541 liv. st. La production totale des diamants s'est élevée, pour 1927-28, à 803.659 carats et le prix moyen de revient s'est établi à 14 sh. 2 par carat.

La dividende payé aux actions de préférence absorbe 100.000 liv. Les actions déférées ne recevront pas de dividende cette année. 27.758 liv. st. ont été reportées à nouveau.

**

La production alluvionnaire au Transvaal. — La production alluvionnaire au Transvaal s'est chiffrée, en octobre 1928, à 90.357 carats, d'une valeur de 226.739 liv. st. en diminution de 8.977 carats et de 26.340 liv. st. sur septembre écoulé.

**

La fraude des diamants et la douane américaine. — De récents incidents ont mis en évidence l'activité de la brigade spéciale des recherches appelée « diamonds squad » créée en juillet dernier.

Cette brigade qui se spécialise dans la recherche des fraudeurs de pierres précieuses, dispose d'un crédit de 103 mille dollars, mais le Directeur des douanes américaines, M. Camp estime qu'elle laissera au cours de la première année de son existence un bénéfice d'un million de dollars au Gouvernement.

Pendant les trois premiers mois la « diamond squad » a opéré des saisies pour une valeur de 303.415 dollars.

La Métropole d'Anvers.

**

Les diamants alluvionnaires.

— Le gouvernement de l'Union Sud-Africaine a repris la publication des statistiques relatives à la production de diamants alluvionnaires au Transvaal. En octobre 1928, il a été produit 90.357 carats d'une valeur de 226.739 liv. st. contre 8977 carats d'une valeur de 26.340 liv. st. en septembre.

**

De grandes quantités d'émeraudes sont découvertes. — Londres, 22 janvier. — On mandate de Johannesburg que de nombreuses émeraudes de toute beauté viennent d'être découvertes dans la région de Leydsdorf où, depuis quarante ans, les prospecteurs étaient à la recherche de gisements aurifères. Dès que la nouvelle fut connue, des centaines de prospecteurs ont afflué sur les lieux.

Vers une concentration plus grande ? — Le bruit a couru à Londres, que la Consolidated Diamonds of South West Africa allait être absorbée par la De Beers. D'après le *Financial Times*, la Consolidated Diamonds produit maintenant de grosses pierres et retirerait de sérieux avantages d'une union étroite avec la De Beers.

Le même journal ajoute que les découvertes faites par la Consolidated Diamonds au nord de la rivière Orange assurent à cette Compagnie une place de premier ordre parmi les exploitations diamantifères et qu'une révision de l'accord établi entre producteurs est devenue nécessaire. Cet accord prend fin d'ailleurs à la fin de l'an prochain.

La rumeur circule avec persistance d'une fusion générale des Compagnies diamantifères. Le fonctionnement actuel du Syndicat des Diamants serait jugé démodé par les marchands.

Il était cependant considéré comme le modèle du genre Allons-nous vers une nouvelle concentration ?

**

Les diamants du Namaqualand.

— Dans le dernier bulletin, nous avons rapporté les craintes qui se faisaient jour au sujet de la situation au Namaqualand, les mineurs menaçant d'envahir les terrains diamantifères si autorisation de les prospecter ne leur était pas donnée.

Les troubles annoncés ne se sont pas produits. Les prospecteurs, réunis à Port-Nolloth le 7 janvier se sont bornés à écouter des discours contre le gouvernement et à décider l'envoi d'une délégation.

Le gouvernement sud-africain a, dans un communiqué officiel, déclaré qu'il s'efforçait de venir en aide aux populations du Namaqualand, très éprouvées par la sécheresse. Du travail sera procuré aux chômeurs dans toute la mesure possible, mais les autorités se refusent à ouvrir aux prospections publiques les gisements du Namaqualand.

Pour le "Rayon de Soleil"

Sommes reçues au cours du mois

Louis Jacquemin, St-Claude.....	15	»
A l'occasion d'un souper : Collecte entre les diamantaires de la maison Magrin et Cie (patrons et personnel).....	30	»
Marcel Delatour Vaux-les-St-Claude..	3	»
M. Georges Jacobs, Paris.....	100	»
Jeanne Papillon, Conliège.....	18	»
Simon Gauche, Clairvaux.....	5	»
Bouille Claude, St-Claude.....	17	50
Mollard Agathange, Conliège.....	20	»
MM. Secrétant et Cie, Conliège.....	50	»
Georges Banderier, Clairvaux.....	5	»
Excédent d'écot, après réunion Saint-Claude.....	20	»
Louis Berthon, Avignon.....	28	»
Léon Marchandea, Paris.....	36	70
Louise Bouvard, St-Claude.....	15	»
Batavier, Paris	10	»
Minassian, Paris	5	»
Pourcentage sur cotisations		
Alfred Chappeland, Vaux-les-St-Claude	5	60
Maurel Gabriel, St-Claude.....	11	80
Rigoulet Léon Clairvaux	4	50
Saveret Narcisse St-Claude	7	»
Total	407	10

Merci à tous ces généreux donateurs.

Envoyez-nous la poudre noire

Pour nous permettre d'effectuer un nouvel envoi de poudre noire aux fins d'épuration, prière à tous les centres et à tous les ateliers de nous faire parvenir le plus tôt possible la poudre noire en leur possession.

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Après avoir marqué assez d'indécision, pendant toute la première quinzaine de janvier les valeurs diamantifères ont brusquement fait preuve d'une activité plus grande et les cours se sont élevés dans une mesure sensible.

De Beers qui le 2 janvier, valait 1.465 est à 1.560 le 30. Entre les mêmes dates, Jagesfontain passe de 291 à 310.

Voici d'ailleurs l'appréciation du *Daily Mail* en conclusion d'une étude consacrée à la De Beers :

« L'industrie du diamant dit-il, a retrouvé « sa stabilité. Etant donné, ajoute-t-il, la « prospérité actuelle des Etats-Unis, principal « débouché pour les pierres précieuses et eu « égard à la forte situation financière de la « Société, l'action De Beers ordinaire pré- « sente d'intéressantes possibilités de plus- « value aux capitalistes patients ».

**

Bien que la situation reste un peu calme, on se montre en général satisfait de la tournure que prennent les affaires en cette époque de l'année.

S'il n'y a pas « d'emballement » sur les marchés, il s'y maintient une certaine activité qui laisse bien augurer des mois à venir.

Les 8/8 sont abondants. Pour le mélange les transactions sont assez bonnes et les prix sont fermes. Les grosses pierres sont toujours très rares de sorte que les prix ne font que monter pour ces marchandises. La fantaisie marque une légère tendance à la reprise.

Mais ce qui caractérise surtout le marché en ce moment, c'est la rareté, la pénurie pourraient-on dire, du brut. Beaucoup de maisons éprouvent de la difficulté à se pourvoir de marchandises brutes. Et cette situation est d'autant plus remarquée qu'elle contraste singulièrement avec celle qui existait l'an dernier, où le marché était trop abondamment approvisionné.

Faut-il y voir la preuve que le Syndicat de Londres est maintenant absolument maître de la situation et tient à donner cette marque tangible de sa prépondérance ?

Si tel est le cas, réjouissons-nous, car rien ne saurait être fait de mieux pour maintenir la stabilité des prix et consolider la confiance.

E. P.

LE BOORT

Aucun changement dans les prix du boort : 5 florins le carat au bureau du boort d'Anvers.

STATISTIQUE des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

ANVERS

	Syndiqués	Chômeurs
Du 10 au 16 Décembre ...	14.995	214
Du 17 au 23 — ...	15.004	236
Du 24 au 30 — ...	15.008	251
Du 31 Déc. au 6 Janvier ..	14.995	269

Les 14.995 syndiqués de la dernière semaine se répartissent ainsi :

10.056 polisseurs, dont 103 chômeurs ;
2.053 sertisseurs, dont 27 chômeurs ;
1.771 débruteurs, dont 85 chômeurs ;
187 polisseurs de roses, tous au travail ;
35 sertis. de roses, tous au travail ;
19 débr. de roses, dont 1 chômeur.
287 cliveurs, dont 45 chômeurs ;
410 scieurs, dont 7 chômeurs ;
177 frotteurs, dont 1 chômeur.

Le montant des cotisations encaissées au cours de cette semaine par l'A. D. B. s'élève à francs : 172.567.

En outre, la Caisse de Crise, a encaissé pour la même semaine la somme de francs : 139.030.

**

AMSTERDAM

	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 17 au 23 Décembre	5.482	484
Du 24 au 30 —	5.231	703
Du 31 Déc. au 6 Janvier ...	5.259	702
Du 7 au 13 Janvier.....	5.274	664

Pour la dernière semaine mentionnée, les effectifs se répartissent comme suit :

292 scieurs occupés, 55 chômeurs, dont 1 femme ;
3.127 polisseurs de brillants occupés, 269 chômeurs, tous hommes ;
566 sertisseurs de brillants occupés, 81 chômeurs, dont 2 femmes ;
549 débruteurs de brillants occupés, 147 chômeurs, dont 87 femmes ;
285 polisseurs de roses occupés, 27 chômeurs, tous hommes ;
109 sertisseurs de roses occupés, 9 chômeurs, tous hommes ;
195 débruteurs de roses occupés, 38 chômeurs, tous femmes ;
135 chatonniers occupés, 6 chômeurs, tous hommes ;
86 cliveurs occupés, 32 chômeurs, dont 4 femmes.

Le total des cotisations encaissées par l'A. N. D. B., pour cette semaine, s'élève à florins : 11.911,25.

On demande de Bons Ouvriers pour 8/8 et 16/16

S'adresser à M. CLÉMENT VUILLET, 2, Rue Wilson, à Saint-Claude (Jura).

A VENDRE

MATERIEL Complet de Diamantaire

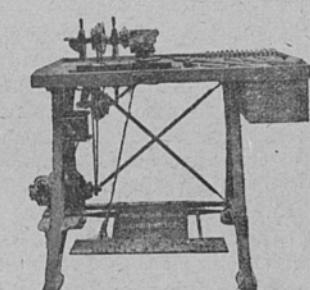
S'adresser à M. ROUMANEIX, à FELLETIN (Creuse).

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint-Claude

R. C. St-Claude 1.961

 Le Gérant, Edmond PONARD.

Les Dops L. MARCHANDEAU
sont en vente à la Permanence
Essayez-les... Il ne vous en coûtera pas un sou.



MACHINES A BRUTER LE DIAMANT

BRANT

à pédalier — à moteur électrique

V^{VE} F. BRANT - GRAINDORGE & C^{IE}

3, rue des Récollets, 3

ANVERS (Belgique)

—:— Consultez-nous pour nos Moulins transportables —:—

LOUPES SPÉCIALES
POUR
DIAMANTAIRES
ET
LAPIDAIRES
Trois modèles sont exposés
à la Permanence

ZEISS**Maison DEVAUX**

OPTICIEN

6, Place des Terreaux.

LYON.

Téléphone : BURDEAU, 61-49.

Stockiste des loupes, jumelles, verres punktal de la Maison CARL ZEISS, d'Iéna.

DIAMANTAIRES, LAPIDAIRES!**LOUPES**Exigez les loupes poinçonnées **DAVIDS** à grossissements spéciaux.**CIMENT**Exigez le ciment hollandais gris et jaune, avec poinçons « **DAVIDS** », en plaques et en bâtons ; tient les pierres comme un roc.**I. D. DAVIDS & ZONEN**

JODENBREESTRAAT 103

AMSTERDAM (Hollande)

DIAMANTAIRES !

Pour tout ce qui concerne votre outillage en coquilles mécaniques, griffes, montage de meules, pilons, etc..., adressez-vous à

M. Louis BERTHONMécanicien-Ajouteur
à AVIGNON, par SAINT-CLAUDE

De la valeur de votre outillage dépend votre production !..

En vente à la Permanence du Syndicat

C. BETTONVILLE

9, Rue de la Blanchisserie

ANVERS

Spécialiste pour tous Outils concernant le métier diamantaire

MACHINES A SCIER & A BRUTER

Scies pour Machines à scier

Dops mécaniques et Dops « Idéal »

Fil de cuivre rouge pour Dops

DÉTAIL Téléphone 582.21 **GROS**
DIAMANTAIRES

Voulez-vous de la bonne poudre de diamant, éclats, boort ou outils diamantaires, achetez chez

Isidore STIJSELFournisseur Général pour Diamantaires
134, Rue du Vanneau, à ANVERS

Achat de déchets de Diamants

Rapide expédition pour l'intérieur et l'extérieur

Toutes réparations dans un temps très court

Loupes incomparables, Balances, Pinces et Poids métriques contrôlés par l'Etat —

Médaille à l'Exposition Universelle de Gand 1913
Diplômé à l'Exposition des Bijoutiers-Joalliers d'Anvers 1920

A l'Exposition et au Concours du Commerce et de l'Industrie. Anvers 1921

De Middenstandsbond « De Kleine Burger » 1921

A l'Exposition industrielle du « Koninklijke Rubenskring » 1921-1923

Concours d'Étalages « Anvers en Avant » 1923

Concours d'Étalages, Illumination et Décoration

1^{er} Prix et Grande Distinction

Recommandé par les Fédérations Internationales des Bijoutiers Négociants et Organisations Ouvrières

Fondateur des Ecoles Professionnelles de l'Industrie Diamantaire

Réparations de Balances pour Diamantaires et Bijoutiers

La Maison n'a pas de Représentant ni de Succursale